



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 janvier 2007 (17.01)
(OR. en)**

**6397/5/06
REV 5**

**COPEN 16
EJN 11
EUROJUST 20**

NOTE

du:	Secrétariat du Conseil
aux:	délégations
n° doc. préc.:	11569/05 COPEN 120
n° prop. Cion:	COM(2004) 664 final (13742/04 COPEN 128)
Objet:	Décision du Conseil relative à l'échange d'informations extraites du casier judiciaire - Manuel de procédure

MANUEL DE PROCÉDURE

La décision du Conseil relative à l'échange d'informations extraites du casier judiciaire a pour objet de faciliter la transmission d'informations conservées dans les casiers judiciaires nationaux des États membres de l'Union européenne.

Les informations seront transmises au moyen du formulaire prévu à l'annexe de la décision du Conseil. Il conviendrait, pour remplir le formulaire de demande d'informations extraites du casier judiciaire, que l'autorité compétente de l'État membre prenne connaissance du manuel de procédure. Ce manuel est conçu comme un document d'information destiné à aider les professionnels à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire d'un autre État membre.

Les délégations trouveront en annexe le projet de manuel de procédure, dans lequel figurent les réponses données par les États membres ainsi que des informations pratiques visant à aider les autorités requérantes à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

SOMMAIREPage

RÉPONSES

- BELGIQUE	5
- RÉPUBLIQUE TCHÈQUE.....	9
- DANEMARK	13
- ALLEMAGNE	17
- ESTONIE	23
- GRÈCE.....	26
- ESPAGNE	30
- FRANCE	33
- IRLANDE.....	37
- ITALIE	42
- CHYPRE	46
- LETTONIE	49
- LITUANIE	53
- LUXEMBOURG.....	55

-	HONGRIE.....	59
-	MALTE	65
-	PAYS-BAS.....	69
-	AUTRICHE.....	73
-	POLOGNE	76
-	PORTUGAL.....	80
-	SLOVÉNIE	84
-	SLOVAQUIE	88
-	FINLANDE	92
-	SUÈDE	97
-	ROYAUME-UNI.....	100

Observations de la Belgique sur le manuel de procédure

FICHE NATIONALE POUR LE MANUEL DE PROCÉDURE

visant à aider les autorités requérantes à remplir et à soumettre le formulaire de demande joint à la décision du Conseil relative à l'échange d'informations extraites du casier judiciaire

ÉTAT MEMBRE: Belgique

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: Casier judiciaire central/Centraal Strafregister

Adresse postale:

Avenue de la Porte de Hal, 5/8

1060 Bruxelles

Belgique

Téléphone: 00 32 2 542 72 86

Télécopie: 00 32 2 542 72 97

Adresse électronique: claude.dosogne@just.fgov.be

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- Nom de la mère ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- Résidence ou adresse connue ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- Empreintes digitales ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- Autres

- numéro au registre national ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- numéro de sécurité sociale ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- autres (veuillez préciser) ~~Oui~~/Non*

Présentation:

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser):

Néant

<p>FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)</p>
<p>DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE</p> <p>La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui/Non*</p> <p>Si oui, la demande doit préciser: le motif de la demande</p> <p>Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui/Non*</p>
<p>Demande émanant d'une autorité administrative habilitée</p> <p>La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui/Non*</p> <p>Si oui, la demande doit préciser: le motif de la demande</p> <p>Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui/Non*</p>
<p>DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ</p> <p>La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui/Non*</p> <p>Si oui, la demande doit préciser: le motif de la demande</p> <p>Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui/Non*</p>

En plus des langues officielles de la Belgique, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après: néant

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de la Belgique qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

* Biffer la mention inutile

Observations de la République tchèque sur le manuel de procédure

Observations générales: La République tchèque n'a pas encore adopté la législation mettant en œuvre la décision n° 2005/876/JAI du Conseil du 21 novembre 2005 relative à l'échange d'informations extraites du casier judiciaire (ci-après "la décision"). Le projet de législation prévoit que l'autorité centrale désignée en vertu de l'article 1^{er} de la décision sera le Registre pénal. D'ici la notification de l'autorité désignée conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 1, de la décision, par la République tchèque au Secrétariat général du Conseil et à la Commission, les demandes introduites en vertu de l'article 13 de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale continueront à être adressées au Parquet général de la République si l'affaire n'a pas encore été portée en justice, et au ministère de la justice dans le cas contraire. Les informations communiquées conformément à l'article 22 de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale seront, quant à elles, adressées au ministère de la justice de la République tchèque.

ÉTAT MEMBRE: République tchèque

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: *Rejstřík trestů / Registre pénal*

Adresse postale: *Soudní 1, 140 66 Praha 4, République tchèque*

Téléphone: *00 420 244 006 111*

Télécopie: *00 420 244 006 260*

Adresse électronique: *rejstrik@rejtr.justice.cz*

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande: (Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père: Oui

Présentation: PRÉNOM / NOM DE FAMILLE

- Nom de la mère: Oui

Présentation: PRÉNOM / NOM DE FAMILLE / NOM DE JEUNE FILLE

- Résidence ou adresse connue: Oui

Présentation: RUE / NUMÉRO / VILLE / CODE POSTAL

- Empreintes digitales: FACULTATIF

Présentation:

- Autres

- numéro au registre national: Oui, le cas échéant

Présentation:

- numéro de sécurité sociale: FACULTATIF

Présentation:

- autres (veuillez préciser): FACULTATIF

Présentation:

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser):

NÉANT

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

Les informations extraites du casier judiciaire ne peuvent être fournies qu'aux fins d'une procédure pénale.

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui

Si oui, la demande doit préciser:

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé?

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

Les informations extraites du casier judiciaire ne peuvent être fournies qu'aux fins d'une procédure pénale.

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées.

Si oui, la demande doit préciser:

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé?

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La République tchèque ne fournit pas d'informations extraites du casier judiciaire à la demande d'une personne (article 3, paragraphe 1, point 2).

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées.

Si oui, la demande doit préciser:

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé?

En plus des langues officielles de la *République tchèque*, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après:

slovaque

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de la *République tchèque* qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

Observations du Danemark sur le manuel de procédure

FICHE NATIONALE POUR LE MANUEL DE PROCÉDURE

visant à aider les autorités requérantes à remplir et à soumettre le formulaire de demande joint à la décision du Conseil relative à l'échange d'informations extraites du casier judiciaire

ÉTAT MEMBRE: Danemark

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: Rigspolitechefen

Adresse postale: Politiafdelingen (Kommunikationscenter)

Anker Heegaards Gade 5, 4. th., 1572 København V

Téléphone: + 45 33 43 06 00

Télécopie: + 45 33 32 27 71

Adresse électronique: nec@politi.dk

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père : Non

Présentation:

- Nom de la mère: Non

Présentation:

- Résidence ou adresse connue: Oui

Présentation:

- Empreintes digitales: Non

Présentation:

- Autres

- numéro au registre national: Oui

Présentation:

- numéro de sécurité sociale: Non

Présentation:

- autres (veuillez préciser): Non

Présentation:

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser):

Copie des documents d'identité lorsque la demande émane de l'intéressé.

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui

Si oui, la demande doit préciser:

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui

Si oui, la demande doit préciser:

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Non

Si oui, la demande doit préciser:

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui

En plus des langues officielles du *Danemark*, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après:

anglais

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique du *Danemark* qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

La transmission spontanée d'informations sur les condamnations en vertu de l'article 2, et la réception de celles-ci, est effectuée par Det Centrale Kriminalregister (Postboks 93, 2650 Hvidovre, téléphone: +45 46 33 14 78; télécopie: +45 46 33 14 76 ; adresse électronique : rpchd-kr@politi.dk).

* Biffer la mention inutile

Observations de l'Allemagne sur le manuel de procédure

FICHE NATIONALE POUR LE MANUEL DE PROCÉDURE

visant à aider les autorités requérantes à remplir et à soumettre le formulaire de demande joint à la décision du Conseil relative à l'échange d'informations extraites du casier judiciaire

ÉTAT MEMBRE: République fédérale d'Allemagne

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: Bundesamt für Justiz
- Bundeszentralregister -
Adresse postale: Adenauerallee 99-103
53113 Bonn
Allemagne

Téléphone: + 49 228 99 410 40
Télécopie: + 49 228 99 410 5050
Adresse électronique: bzr-international@bfj.bund.de

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père: ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- Nom de la mère: ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- Résidence ou adresse connue ~~Oui~~/Non*

Présentation: Rue, numéro, code postal, ville, pays

- Empreintes digitales ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- Autres

- numéro au registre national ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- numéro de sécurité sociale ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- autres (veuillez préciser) ~~Oui~~/Non*

Présentation:

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser):

Néant

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui/~~Non~~*

Si oui, la demande doit préciser:

La finalité doit être décrite clairement. Par exemple: aux fins d'une procédure civile.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? ~~Oui~~/Non*

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui/~~Non~~*

Si oui, la demande doit préciser:

La finalité doit être décrite clairement. Par exemple: aux fins d'une procédure de naturalisation; pour l'octroi d'un permis de port d'arme. Il ne peut être répondu à une demande émanant d'une autorité administrative habilitée que dans certains cas, à savoir, généralement, lorsqu'il y a immixtion dans les droits de l'intéressé. Dans tous les autres cas, l'extrait du casier judiciaire (délivré à des fins officielles) doit être demandé par l'intéressé (voir la rubrique "Toute autre information....").

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? ~~Oui~~/Non*

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: ~~Oui~~/Non*

Si oui, la demande doit préciser:

Il ne peut être répondu à une demande émanant de l'intéressé (voir la rubrique "Toute autre information...").

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? ~~Oui~~/Non*

En plus des langues officielles de l'Allemagne, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après:

anglais

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de l'Allemagne qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

Compétence locale et forme de la demande

Toute personne résidant **en dehors de la République fédérale d'Allemagne** qui a atteint l'âge de 14 ans peut introduire une demande **écrite (aucune forme particulière n'est exigée)** - d'extrait du casier judiciaire (pour un usage privé ou à des fins officielles). La demande peut être adressée directement à l'autorité d'enregistrement et envoyée à l'adresse suivante:

Bundesamt für Justiz
- Bundeszentralregister -
Sachgebiet IV 21
53094 Bonn
Allemagne

Le demandeur doit justifier de son identité et, s'il agit en tant que représentant légal, de son droit de représentation. La personne visée par la demande ne peut être représentée ni par un mandataire ni par un avocat (paragraphe 30, point 2, de la loi sur le registre central fédéral - BZRG). La demande doit comporter toutes les données personnelles de la personne concernée et être signée de sa main. L'adresse à laquelle l'extrait du casier judiciaire doit être envoyé doit également être indiquée. Les données personnelles et la signature doivent être **authentifiées**. Une ambassade ou un consulat allemand, une autorité publique étrangère ou un notaire sont habilités à procéder à ce type d'authentification. La présentation d'une photocopie **certifiée conforme** de documents d'identité officiels sur lesquels figurent les renseignements concernant la personne visée par la demande suffit également. La copie doit être signée par le demandeur avant son authentification. Lorsque le nom à la naissance est différent du nom de famille, cela doit être indiqué.

Frais

Les frais afférents à une demande d'extrait du casier judiciaire s'élèvent à **13 EUR**. Le paiement peut être effectué par chèque ou par virement sur le compte ci-après à l'ordre du Bundesamt für Justiz:

Deutsche Bundesbank - Filiale Bonn -

Code bancaire: 380 000 00

Compte n°: 380 010 05

IBAN: DE24 3800 0000 0038 001005

BIC/swift: MARKDEF1380

Communication: (numéro de référence - si connu -, ou nom et prénom du demandeur)

Les chèques émis dans un pays européen doivent être libellés en euros. Les chèques émis dans un pays non européen doivent être libellés en euros et établis auprès d'une banque allemande.

Les chèques émis au Danemark, au Royaume-Uni, en République tchèque et en Israël peuvent être libellés dans la monnaie nationale du pays ou en euros. Ils doivent être établis auprès d'une banque allemande s'ils sont libellés en euros.

En cas de virement du montant indiqué, une copie de l'ordre de virement doit - si possible - être envoyée à l'autorité d'enregistrement - en même temps que la demande d'extrait du casier judiciaire.

L'extrait du casier judiciaire ne sera délivré qu'après réception du règlement des frais ou de la preuve du paiement (paragraphe 7, point 2, de la JVKostO - ordonnance relative aux frais des agences de justice).

Informations générales

Un extrait du casier judiciaire (à usage privé) ne peut être envoyé qu'à l'adresse privée du demandeur en personne. Un extrait du casier judiciaire qui a fait l'objet d'une demande à des fins officielles, en vue d'être présenté à une autorité publique allemande, sera envoyé directement à celle-ci. Par conséquent, l'adresse de l'autorité, ainsi que la finalité de la demande et/ou les références de l'autorité destinataire, doivent figurer dans une demande d'extrait du casier judiciaire introduite à des fins officielles. Les extraits du casier judiciaire ne sont délivrés qu'en allemand. Le demandeur doit lui-même pourvoir à toute traduction qui lui serait demandée. Le contenu de l'extrait du casier judiciaire est établi sur la base des dispositions de la loi sur le fichier central fédéral (BZRG). Le formulaire de demande, disponible en format Word et PDF, peut être téléchargé à l'adresse suivante:

<http://www.bundesjustizamt.de>

et être utilisé pour introduire une demande.

Observations de l'Estonie sur le manuel de procédure

ÉTAT MEMBRE: Estonie

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: **Ministère de la justice**

Adresse postale: **Tõnismägi 5a; 15191 Tallinn, ESTONIE**

Téléphone: **+372 620 81 90/81 00**

Télécopie: **+372 620 81 09/91**

Adresse électronique: **central.authority@just.ee**

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père: Oui

Présentation: *aucune forme particulière*

- Nom de la mère: Non

Présentation:

- Résidence ou adresse connue: Oui

Présentation:

- Empreintes digitales: Non

Présentation:

- Autres

- numéro au registre national: Oui (si connu)

Présentation:

- numéro de sécurité sociale: Oui (si connu)

Présentation:

- autres (veuillez préciser): Non

Présentation:

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser):

en fonction du cas concret

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Oui**

Si oui, la demande doit préciser: **brève description du cas**

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? **Non**

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Oui**

Si oui, la demande doit préciser: **brève description du cas**

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? **Non**

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Oui**

Si oui, la demande doit préciser: **brève description ; raisons pour lesquelles de telles informations sont requises.**

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé?

En plus des langues officielles de l'Estonie, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après: anglais

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de l'Estonie qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

Observations de la Grèce sur le manuel de procédure

FICHE NATIONALE POUR LE MANUEL DE PROCÉDURE

visant à aider les autorités requérantes à remplir et à soumettre le formulaire de demande joint à la décision du Conseil relative à l'échange d'informations extraites du casier judiciaire

ÉTAT MEMBRE: Grèce

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: *Ministère de la justice, service des casiers judiciaires¹*

Adresse postale: *96, Messogion Avenue, 11527 Athènes*

Téléphone: ++30210 7787428

Télécopie: ++30210 7483326

Adresse électronique:

¹ Ce service conserve les casiers judiciaires des personnes nées à l'étranger. La Grèce envisage, lorsqu'elle procédera à la transposition de la décision du Conseil en droit national, de désigner ce service en tant qu'autorité centrale aux fins de ladite décision.

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père: Oui

Présentation:

- Nom de la mère: Oui

Présentation:

- Résidence ou adresse connue: Non

Présentation:

- Empreintes digitales: Non

Présentation:

- Autres

- numéro au registre national: Non

Présentation:

- numéro de sécurité sociale: Non

Présentation:

- autres (veuillez préciser): Non

Présentation:

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser):

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui/Non*

Si oui, la demande doit préciser:

Il convient de noter que l'ordre juridique grec ne comporte pas de telle disposition. Par conséquent, il ne peut être délivré d'extrait du casier judiciaire dans les cas susmentionnés.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui/Non*

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui

Si oui, la demande doit préciser:

Dans l'ordre juridique grec, un extrait du casier judiciaire n'est délivré à une autorité administrative compétente que dans les cas expressément autorisés par la loi. Dans ce cas, la finalité pour laquelle les informations sont demandées, ainsi que la loi pertinente, doivent être précisées.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Non, *dans la plupart des cas.*

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui

Si oui, la demande doit préciser:

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui

En plus des langues officielles de la *Grèce*, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après:

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de la *Grèce* qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

L'autorité requérante doit se charger de la vérification de l'identité de l'intéressé.

* Biffer la mention inutile

Observations de l'Espagne sur le manuel de procédure

ÉTAT MEMBRE: Espagne

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: Registro Central de Penados y Rebeldes, Ministerio de Justicia
Adresse postale: San Bernardo 19 Madrid 28071

Téléphone: 913904248

Télécopie: 915594810

Adresse électronique: rcpr.oficinacoordinacion@mju.es

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père: Oui

Présentation:

- Nom de la mère: Oui

Présentation:

- Résidence ou adresse connue: Non

Présentation:

- Empreintes digitales: Non

Présentation:

- Autres

- numéro au registre national: Oui

Présentation:

- numéro de sécurité sociale: Non

Présentation:

- autres (veuillez préciser): Oui: deuxième prénom

Présentation:

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser):

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui

Si oui, la demande doit préciser: le nom de l'autorité requérante, la procédure et le motif de la demande.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Non

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui

Si oui, la demande doit préciser: le nom de l'autorité requérante, la procédure et le motif de la demande.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui

Si oui, la demande doit préciser: le nom de la procédure administrative et le motif de la demande.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui

En plus des langues officielles de l'Espagne, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après:

Néant

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de l'Espagne qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

* Biffer la mention inutile

Observations de la France sur le manuel de procédure

ÉTAT MEMBRE: France

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: Casier judiciaire national

Adresse postale: 107, rue du Landreau – 44317 Nantes Cedex 3

Téléphone: (00) (33) 2.51.89.89.51

Télécopie: (00) (33) 2.40.50.52.63

Adresse électronique: cjn@justice.gouv.fr

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père ~~Oui~~/Non*(¹)

Présentation:

- Nom de la mère ~~Oui~~/Non*(¹)

Présentation:

- Résidence ou adresse connue ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- Empreintes digitales ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- Autres

- numéro au registre national ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- numéro de sécurité sociale ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- autres (veuillez préciser) ~~Oui~~/Non*

Présentation:

(¹) Sous réserve des éléments de réponse figurant dans la rubrique ci-dessous intitulée "Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de la France qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire".

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser): aucun

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui/Non*

Si oui, la demande doit préciser:

Le motif exact de la demande, afin de vérifier si l'autorité requérante est fondée à formuler une telle demande sur ce motif, conformément aux dispositions de l'article 13-2 de la convention de 1959, étant précisé que le contenu de l'extrait produit dans cette hypothèse est plus limité que celui fourni dans le cadre d'une procédure pénale.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui/Non*

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui/Non*

Si oui, la demande doit préciser:

Le motif exact de la demande afin de vérifier si l'autorité requérante est fondée à formuler une telle demande sur ce motif conformément aux dispositions de l'article 13-2 de la convention de 1959.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui/Non*

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: ~~Oui~~/Non*

Si oui, la demande doit préciser:

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui/Non*

La question est sans objet pour la France dans la mesure où la demande ne peut émaner que de l'intéressé et l'information ne peut être délivrée qu'à lui-même (le fait pour un particulier de solliciter des renseignements judiciaires sur autrui est d'ailleurs puni par la loi pénale).

En plus des langues officielles de la *France*, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après: aucune

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de la *France* qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

Pour les Français nés hors du territoire français, il est utile de fournir les éléments de filiation (nom et prénoms du père et de la mère). Des registres d'antécédents judiciaires autonomes existent pour les Français nés dans les Territoires et Collectivités d'Outre-Mer: Polynésie française, Nouvelle Calédonie, Îles Wallis et Futuna, Saint-Pierre et Miquelon et Mayotte ; un délai supplémentaire de traitement des demandes adressées à l'autorité centrale concernant ces personnes doit être prévu.

* Biffer la mention inutile

Observations de l'Irlande sur le manuel de procédure

ÉTAT MEMBRE: Irlande

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité:

Central Authority for Mutual Assistance

Adresse postale:

Mutual Assistance and Extradition Division

Department of Justice, Equality and Law Reform

St. Stephen's Green

Dublin 2

IRLANDE

Téléphone: **00 353 1 602 8548 / 00 353 1 602 8605**

Télécopie: **00 353 1 602 8606**

Adresse électronique: **mutual@justice.ie**

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père Oui/~~Non~~*

Présentation: **Nom/Prénom/Date de naissance**

- Nom de la mère Oui/~~Non~~*

Présentation: **Nom/Prénom/Date de naissance**

- Résidence ou adresse connue Oui/~~Non~~*

Présentation: **Numéro/Rue/Ville/Département**

- Empreintes digitales Oui/~~Non~~* **Dans certains cas**

Présentation:

- Autres

- numéro au registre national Oui/~~Non~~*

Présentation:

- numéro de sécurité sociale Oui/~~Non~~*

Présentation:

- autres (veuillez préciser) Oui/~~Non~~* **Une photo (dans certains cas)**

Présentation: **sous forme électronique**

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser):

Copie du rapport original établi par l'autorité requérante.

Copie des motifs de la demande.

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui/~~Non~~*

Si oui, la demande doit préciser:

- le titre de l'autorité judiciaire qui fait la demande;
- sur quelle base la demande est introduite;
- que l'autorité s'engage à n'utiliser les informations que pour la finalité décrite dans la demande;
- des informations concernant les règles relatives à la protection des données;
- des informations concernant la date, le lieu et le type de fait(s) qui a donné lieu à l'inscription au casier judiciaire, ainsi que la date à laquelle le ou les faits ont été inscrits.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? ~~Oui~~/Non*

Une autorisation n'est pas nécessaire lorsque les informations sont communiquées à un service de police étranger en vue de leur transmission à l'autorité judiciaire compétente selon le mécanisme d'entraide judiciaire.

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui/~~Non~~*

Si oui, la demande doit préciser:

- le titre de l'autorité judiciaire qui fait la demande;
- sur quelle base la demande est introduite;
- que l'autorité s'engage à n'utiliser les informations que pour la finalité décrite dans la demande;
- des informations concernant les règles relatives à la protection des données;
- des informations concernant la date, le lieu et le type de fait(s) qui a donné lieu à l'inscription au casier judiciaire, ainsi que la date à laquelle le ou les faits ont été inscrits.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? ~~Oui~~/Non*

Une autorisation n'est pas nécessaire lorsque les informations sont communiquées à un service de police étranger en vue de leur transmission à l'autorité judiciaire compétente selon le mécanisme d'entraide judiciaire.

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: ~~Oui~~/Non*

Toutefois,

- **il conviendrait de fournir suffisamment d'informations pour assurer l'autorité centrale et la Garda Síochána (police nationale) que le demandeur est la personne visée par le casier judiciaire;**
- **il conviendrait, lorsque cela est possible, de fournir des informations concernant la date, le lieu et le type de fait(s) qui a donné lieu à l'inscription au casier judiciaire, ainsi que la date à laquelle le ou les faits ont été inscrits.**

Si oui, la demande doit préciser:

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? ~~Oui~~/Non*

En plus des langues officielles de *l'Irlande*, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après:

Les demandes peuvent être introduites en anglais ou en irlandais.

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de l'Irlande qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

Au moment de procéder à la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe d'entraide judiciaire en matière pénale (Strasbourg, 1959), l'Irlande a émis une réserve concernant l'article 22, formulée comme suit:

"Le Gouvernement de l'Irlande ne notifiera, au titre de l'article 22, des sentences pénales et des mesures postérieures que dans la mesure où l'organisation de son casier judiciaire le lui permettra."

LA DÉCISION DU CONSEIL AUTORISE LES ÉTATS MEMBRES À MAINTENIR LEURS RÉSERVES À L'ÉGARD DE L'ARTICLE 22, MAIS LES OBLIGE À LEVER LEURS RÉSERVES CONCERNANT L'ARTICLE 13, DU MOINS LORSQU'ILS TRAITENT ENTRE EUX.

L'ARTICLE 2 DE LA DÉCISION DU CONSEIL FAIT OBLIGATION À CHAQUE AUTORITÉ CENTRALE D'INFORMER DANS LES MEILLEURS DÉLAIS LES AUTORITÉS CENTRALES DES AUTRES ÉTATS MEMBRES DES CONDAMNATIONS ET DES MESURES CONSÉCUTIVES CONCERNANT DES RESSORTISSANTS DESDITS ÉTATS MEMBRES INSCRITES DANS LE CASIER JUDICIAIRE.

L'ARTICLE 3 AUTORISE UNE AUTORITÉ CENTRALE À DEMANDER DES INFORMATIONS EXTRAITES DU CASIER JUDICIAIRE D'UN AUTRE ÉTAT MEMBRE. ELLE AUTORISE ÉGALEMENT UNE PERSONNE À DEMANDER DES INFORMATIONS SUR SON PROPRE CASIER JUDICIAIRE.

Étant donné que l'organisation de son casier judiciaire ne permet pas encore à l'Irlande de lever sa réserve concernant l'article 22 de la convention de 1959, celle-ci ne sera pas en mesure de communiquer les informations visées à l'article 2, ni de répondre aux demandes introduites en vertu de l'article 3.

En conséquence, lorsque l'Irlande sera saisie d'une demande présentée en vertu de l'article 3 de la décision du Conseil, il est très probable que les informations ne seront pas disponibles. Il est possible que des réponses partielles, établies sur la base de renseignements demandés à la Garda Síochána (police nationale), soient fournies. Toutefois, ces réponses ne pourront probablement pas être certifiées comme représentant l'intégralité du casier judiciaire relatif à une personne donnée. En outre, les délais impartis pour la communication des informations pourraient être trop courts.

* Biffer la mention inutile

Observations de l'Italie sur le manuel de procédure

ÉTAT MEMBRE: Italie

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: Ministero della Giustizia – Ufficio del casellario centrale

Adresse postale: Piazza di Firenze 27 Rome

Téléphone: (+00 39) 6 681891

Télécopie: (+00 39) 6-68807558

Adresse électronique: casellario.centrale@giustizia.it

daniela.piccioniò@giustizia.it

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

Code d'identification (code d'identification fiscale s'il s'agit d'un ressortissant italien):

Nom: maximum 35 caractères

Prénom: maximum 35 caractères

Date de naissance: JJ/MM/AAAA

Lieu de naissance: pour les personnes nées en Italie, le nom de la commune en italien

Pays de naissance: maximum 35 caractères

Sexe: M=masculin; F=féminin

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père: Oui

Présentation:

- Nom de la mère: Oui

Présentation:

- Résidence ou adresse connue: Non

Présentation:

- Empreintes digitales Oui, mais pas avant 2007

Présentation: sous forme alphanumérique

- Autres

- numéro au registre national: Non

Présentation:

- numéro de sécurité sociale: Non

Présentation:

- autres (veuillez préciser): Non

Présentation:

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser):

passport ou document équivalent

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **OUI**

Si oui, la demande doit préciser:

Le motif exact de la demande afin de vérifier si l'autorité requérante est fondée à formuler une telle demande sur ce motif, conformément aux dispositions de l'article 13-2 de la convention de 1959.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? **NON**

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **OUI/Non***

Si oui, la demande doit préciser:

Le motif exact de la demande afin de vérifier si l'autorité requérante est fondée à formuler une telle demande sur ce motif conformément aux dispositions de l'article 13-2 de la convention de 1959, et aux dispositions des articles 28 et 39 du DPR 313/2002 (T.U. relatif aux casiers judiciaires en Italie) en vue de délivrer un extrait de casier judiciaire.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? **NON**

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **NON**

Note: il n'est pas obligatoire de communiquer les motifs de la demande

Si oui, la demande doit préciser:

Si la demande émane de l'intéressé, la question du paiement du droit de timbre et des redevances doit être prise en considération.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? **NON**

En plus des langues officielles de *l'Italie*, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après: anglais et français.

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de *l'Italie* qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

* Biffer la mention inutile

Observations de Chypre sur le manuel de procédure

ÉTAT MEMBRE: Chypre

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: Criminal Registry Office (Service du casier judiciaire)
Adresse postale: Criminal Investigation Department (Police judiciaire)
Police Headquarters (Préfecture de police)
Nicosie, 1478
Chypre

Téléphone: 22808386
Télécopie: 22808653
Adresse électronique: ekoutsofti@police.gov.cy

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- **Nom du père** Non
Présentation: Prénom, nom de famille
- **Nom de la mère** Non
Présentation: prénom, nom de jeune fille
- **Résidence ou adresse connue** Non
Présentation:
- **Empreintes digitales** Non
Présentation:
- **Autres**
 - **numéro au registre national** Oui
Présentation: numéro à six chiffres
 - **numéro de sécurité sociale** Non
Présentation: numéro à six chiffres
 - **autres (veuillez préciser)** Non
Présentation:

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser):

Documents ou copies de documents comprenant les articles de la législation nationale de l'état demandeur, précisant le motif légitime aux fins duquel les informations sont demandées.

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui
Si oui, la demande doit préciser:

Un motif spécifique, explicite et légitime pour lequel les informations sont demandées conformément à la législation nationale de l'État membre demandeur.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui
Si oui, la demande doit préciser:

Un motif spécifique, explicite et légitime pour lequel les informations sont demandées conformément à la législation nationale de l'État membre demandeur.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Non
Si oui, la demande doit préciser:

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé?

Oui/Non. La question n'est pas pertinente, vu que la demande émane de la personne intéressée.

En plus des langues officielles de la République de Chypre, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après:

anglais

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de la République de Chypre qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

Veillez trouver ci-joint:

- a) loi 70/81 relative à la réhabilitation des personnes condamnées;
- b) articles 6 et 12 de la loi 138(1)2001 relative au traitement des données à caractère personnel (protection des personnes physiques)

Observations de la Lettonie sur le manuel de procédure

ÉTAT MEMBRE: Lettonie

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: **Centre d'informations du ministère de l'intérieur de la République de Lettonie**

Adresse postale: **Bruninieku street 72b, Riga, LV-1009**

Téléphone: **(+371) 7208218**

Télécopie: **(+371) 7208219**

Adresse électronique: kanceleja@ic.iem.gov.lv

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père: **Oui**
Présentation: en toutes lettres (50)
- Nom de la mère: **Non**
Présentation:
- Résidence ou adresse connue: **Oui**
Présentation: Pays - (**code du pays**) et adresse - en toutes lettres
- Empreintes digitales: **Non**

<p>Présentation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres <ul style="list-style-type: none"> - numéro au registre national (code personnel): Oui <p>Présentation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - numéro de sécurité sociale: Non <p>Présentation:</p> <ul style="list-style-type: none"> - autres (veuillez préciser) <p>Présentation:</p>
<p>Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser): Si la demande émane de l'intéressé: copie du passeport (page des données)</p>
<p><u>FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)</u></p>
<p>DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE</p>
<p>La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui Si oui, la demande doit préciser: la finalité pour laquelle les informations seront utilisées (nécessité d'obtenir); l'exposé des motifs (référence aux actes législatifs ou aux règlements - y compris l'article - sur lesquels est fondé le droit d'obtenir les informations et précisant le type de données pouvant être communiquées); mention de l'État (pays) et de l'institution dans lesquels les informations (l'extrait) seront soumises.</p> <p>Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Non (puisque le droit de l'autorité d'obtenir les informations - dans tous les cas envisageables - est défini dans l'acte législatif correspondant, duquel découle le consentement de l'intéressé).</p>

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Oui/Non***

Si oui, la demande doit préciser: **la finalité pour laquelle les informations seront utilisées (nécessité d'obtenir); l'exposé des motifs (référence aux actes législatifs ou aux règlements - y compris l'article - sur lesquels est fondé le droit d'obtenir les informations et précisant le type de données pouvant être communiquées); mention de l'État (pays) et de l'institution dans lesquels les informations (l'extrait) seront soumises.**

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? **Non (puisque le droit de l'autorité d'obtenir les informations - dans tous les cas envisageables - est défini dans l'acte législatif correspondant, duquel découle le consentement de l'intéressé).**

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Oui/Non***

Si oui, la demande doit préciser: **la finalité pour laquelle les informations seront utilisées (nécessité d'obtenir); mention de la quantité d'informations nécessaires (quelles sont les informations demandées); mention de l'État (pays) et de l'institution dans lesquels les informations (l'extrait) seront soumises.**

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? **Non**

En plus des langues officielles de *la Lettonie (le letton)*, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après: **(de fait) anglais et russe**

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de la Lettonie qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

Loi sur les gardes-frontières, loi sur les activités d'enquête, loi "sur la police", loi sur la détention des armes, loi sur la sécurité incendie et la lutte contre les incendies, loi sur les institutions nationales de sécurité, loi "sur les secrets d'État", loi sur le bureau du procureur, loi sur l'immigration, loi "sur l'insolvabilité des entreprises et des sociétés", loi sur la citoyenneté, loi nationale sur la réinsertion, loi "sur le pouvoir judiciaire", loi "sur l'administration fiscale nationale", Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR, loi sur les huissiers de justice, loi sur le service militaire obligatoire, loi sur le service militaire, loi sur les services sociaux et l'assistance sociale, loi "sur la Garde nationale de la République de Lettonie", loi sur l'élection de la Saeima, loi sur l'élection des conseils municipaux, cantonaux et régionaux.

Observations de la Lituanie sur le manuel de procédure

ÉTAT MEMBRE: Lituanie

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

- 1) Service du ministère de l'intérieur chargé des technologies de l'information et des communications;
- 2) Ministère de la justice de la République de Lituanie.

Nom/Titre de l'autorité: Information technology and communications department under the Ministry of the Interior

Adresse postale: Dventaragio str. 2, LT- 01510, Vilnius, Lituanie

Téléphone: +(370) 5 2717177

Télécopie: +(370) 5 2718921

Adresse électronique: ird@vrm.lt

- Nom du père: Oui
- Nom de la mère: Non
- Résidence ou adresse connue: Oui
- Empreintes digitales: Oui
- Autres
 - numéro au registre national: Oui
 - numéro de sécurité sociale: Non
 - autres: Non

La demande ne peut avoir pour finalité que la communication d'informations relatives à une procédure pénale.

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui

Les informations ne peuvent être communiquées qu'au pays dans lequel se déroule la procédure judiciaire, en vue d'assurer l'ordre public.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Non

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui

La situation sera différente selon que les informations sont demandées par un organisme public ou privé. De telles informations sont transmises uniquement à un organisme public, pas à un organisme privé.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui

L'intéressé devra déclarer par écrit qu'il accepte que des informations le concernant soient transmises à l'autorité centrale.

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

Lorsqu'une personne demande à obtenir des informations la concernant, elle doit présenter une copie de son passeport authentifiée par un notaire.

En plus des langues officielles de la *Lituanie* (lituanien), la demande peut être acceptée dans les langues ci-après: anglais et allemand.

Observations du Luxembourg sur le manuel de procédure

FICHE NATIONALE POUR LE MANUEL DE PROCÉDURE

visant à aider les autorités requérantes à remplir et à soumettre le formulaire de demande joint à la décision du Conseil relative à l'échange d'informations extraites du casier judiciaire

ÉTAT MEMBRE: Luxembourg

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: Procureur Général d'État

Adresse postale: Parquet Général, Casier judiciaire
18, Côte d'Eich
L-1450 LUXEMBOURG

Téléphone: (00352) 475982 346/347

Télécopie: 475981 248

Adresse électronique: Pgcaj@justice.etat.lu

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père (Oui)/Non

Présentation:

- Nom de la mère (Oui)/Non

Présentation:

- Résidence ou adresse connue Oui/(Non)

Présentation:

- Empreintes digitales (Oui)/Non

Présentation:

- Autres

- numéro au registre national (Oui)/Non

Présentation:

- numéro de sécurité sociale Oui/(Non)

Présentation:

- autres (veuillez préciser) (Oui)/Non

Présentation:

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser): néant

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui/(Non)

Si oui, la demande doit préciser: le motif de la demande

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? (Oui)/Non

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui/(Non)

Si oui, la demande doit préciser: le motif de la demande

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? (Oui)/Non

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: (Oui)/Non

Si oui, la demande doit préciser:

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui/Non*

* Dès lors que la demande ne peut être présentée que par l'intéressé et que les informations ne peuvent être communiquées qu'à celui-ci, cette question est sans objet en ce qui concerne le Luxembourg.

En plus des langues officielles du *Luxembourg*, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après: français et allemand.

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique du *Luxembourg* qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire: néant.

Observations de la Hongrie sur le manuel de procédure

ÉTAT MEMBRE: Hongrie

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: Ministry of the Interior Central Data Processing, Registration and Election Office, Criminal Registration

Adresse postale: Hungary, 1097, Budapest, Vaskapu street 30/A, Hongrie

Téléphone: +36/1/455-2102

Télécopie: +36/1/455-2103

Adresse électronique: bunugyinyil.osztaly@mail.ahiv.hu

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père Oui/Non*

Présentation:

- Nom de la mère Oui/Non*

Présentation: nom et prénom(s) à la naissance

- Résidence ou adresse connue Oui/Non* si disponible

Présentation: pays, code postal, nom de la localité, rue (ou route, place, etc.), numéro

- Empreintes digitales Oui/Non*

Présentation:

- Autres

- numéro au registre national Oui/Non* si disponible

Présentation:

- numéro de sécurité sociale Oui/Non*

Présentation:

- autres (veuillez préciser) Oui/Non*

Présentation:

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser):

Si possible, une copie du passeport ou de la carte d'identité devrait être jointe à la demande.

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui/Non*

Si oui, la demande doit préciser:

Le nom de l'autorité requérante, la finalité de la demande des informations figurant dans le casier judiciaire ainsi que le fondement légal de la demande.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui/Non*

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

Les dispositions de la loi LXXXV de 1999 sur le casier judiciaire et les extraits du casier judiciaire ne permettent pas à une autorité administrative d'obtenir les informations traitées dans le cadre du casier judiciaire.

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui/Non*

Si oui, la demande doit préciser:

La demande devrait comporter les données permettant d'identifier l'intéressé (nom et prénom(s) à la naissance, nom marital, sexe, date et lieu de naissance, nom et prénom(s) de la mère à la naissance, signature, adresse postale, date de la demande).

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui/Non*

En plus des langues officielles de la *Hongrie*, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après: anglais

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de la *Hongrie* qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

Sont autorisés à avoir accès aux informations figurant dans la base de données pénale – qui contient les données relatives aux personnes ayant commis un délit et, par conséquent, ayant déjà fait l'objet d'une condamnation (force de la chose jugée):

- a) le ministre de la justice, aux fins d'une demande d'entraide judiciaire en matière pénale et du respect des obligations découlant des instruments législatifs relatifs à l'entraide judiciaire et d'autres conventions et accords internationaux pertinents;
- b) les autorités d'enquête, les parquets (ministère public) et les juridictions étrangers, ainsi que les instances internationales chargées des enquêtes judiciaires et pénales, conformément aux obligations découlant des actes législatifs relatifs à la coopération internationale entre les services répressifs et d'autres conventions et accords internationaux pertinents;

- c) les instances chargées de la communication et de la transmission de données aux entités visées au point b), le centre de coopération internationale en matière pénale et d'autres instances de la République de Hongrie habilitées en vertu de conventions internationales.

Sont autorisés à avoir accès aux informations contenues dans la base de données relative aux mesures de contrainte – arrestation provisoire; traitement provisoire et forcé dans un institut de santé mentale; assignation à résidence; interdiction de quitter le domicile:

- a) le ministre de la justice, aux fins d'une demande d'entraide judiciaire en matière pénale et du respect des obligations découlant des instruments législatifs relatifs à l'entraide judiciaire et d'autres conventions et accords internationaux pertinents;
- b) les autorités d'enquête, les parquets (ministère public) et les juridictions étrangers, ainsi que les instances internationales chargées des enquêtes judiciaires et pénales, conformément aux obligations découlant des actes législatifs relatifs à la coopération internationale entre les services répressifs et d'autres conventions et accords internationaux pertinents;
- c) les instances chargées de la communication et de la transmission de données aux entités visées au point b), le centre de coopération internationale en matière pénale et d'autres instances de la République de Hongrie habilitées en vertu de conventions internationales.

Sont autorisés à avoir accès aux informations figurant dans la base de données relative aux poursuites – qui contient les données des personnes faisant l'objet d'une enquête de police ou du parquet:

- a) le ministre de la justice, aux fins d'une demande d'entraide judiciaire en matière pénale et du respect des obligations découlant des instruments législatifs relatifs à l'entraide judiciaire et d'autres conventions et accords internationaux pertinents;
- b) les autorités d'enquête, les parquets (ministère public) et les juridictions étrangers, ainsi que les instances internationales chargées des enquêtes judiciaires et pénales, conformément aux obligations découlant des actes législatifs relatifs à la coopération internationale entre les services répressifs et d'autres conventions et accords internationaux pertinents;
- c) les instances chargées de la communication et de la transmission de données aux entités visées au point b), le centre de coopération internationale en matière pénale et d'autres instances de la République de Hongrie habilitées en vertu de conventions internationales.

Sont autorisés à avoir accès aux informations contenues dans la base de données relative à la dactyloscopie – empreintes digitales - et aux photographies:

- a) les autorités d'enquête, les parquets (ministère public) et les juridictions étrangers, ainsi que les instances internationales chargées des enquêtes judiciaires et pénales, conformément aux obligations découlant des actes législatifs relatifs à la coopération internationale entre les services répressifs et d'autres conventions et accords internationaux pertinents;
- b) les instances chargées de la communication et de la transmission de données aux entités visées au point a), le centre de coopération internationale en matière pénale et d'autres instances de la République de Hongrie habilitées en vertu de conventions internationales.

Sont autorisés à avoir accès aux informations contenues dans la base de données ADN:

- a) les autorités d'enquête, les parquets (ministère public) et les juridictions étrangers, ainsi que les instances internationales chargées des enquêtes judiciaires et pénales, conformément aux obligations découlant des actes législatifs relatifs à la coopération internationale entre les services répressifs et d'autres conventions et accords internationaux pertinents;
- b) les instances chargées de la communication et de la transmission de données aux entités visées au point a), le centre de coopération internationale en matière pénale et d'autres instances de la République de Hongrie habilitées en vertu de conventions internationales.

* Biffer la mention inutile

Observations de Malte sur le manuel de procédure

ÉTAT MEMBRE: Malte

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: *Criminal Investigation Department*

Adresse postale: *Police General Headquarters, Floriana CMR 02, Malte*

Téléphone: +356 21 22 4001; +356 2294 2042

Télécopie: +356 21 247 794

Adresse électronique: cid.police@gov.mt

Informations que l'autorité requise juge utiles, **si elles sont disponibles**, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père *Oui*

Présentation: *Xxxxxxx*

- Nom de la mère *Oui*

Présentation: *Xxxxxxx*

- Résidence ou adresse connue *Oui*

Présentation: *sans objet*

- Empreintes digitales *Oui*

Présentation: *sans objet*

- Autres

- numéro au registre national *Oui*

Présentation: *sans objet*

- numéro de sécurité sociale *Oui*

Présentation: *sans objet*

- autres (veuillez préciser) *Oui*

Présentation: *adresses précédentes connues, numéro de passeport, diminutifs, surnoms.*

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser): *sans objet.*

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: *Oui*

Si oui, la demande doit préciser: *le nom de l'autorité concernée et le motif de la demande.*

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? *Si cela est possible, oui. Si la loi autorise l'autorité à présenter une telle demande, une référence à l'acte législatif pertinent est requise.*

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: *Oui*

Si oui, la demande doit préciser: *Il est demandé aux autorités administratives habilitées qui ne relèvent pas des services répressifs et/ou des autorités judiciaires de fournir une copie de l'acte législatif pertinent les autorisant à avoir accès à de telles informations.*

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? *Non*

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: *Non*

Si oui, la demande doit préciser: *sans objet*.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? *Oui*

En plus des langues officielles de *Malte*, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après: *(les langues officielles de Malte sont le maltais et l'anglais)*.

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de *Malte* qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

La législation maltaise peut être consultée sur le site web suivant:

<http://www.gov.mt/frame.asp?l=1&url=http://www2.justice.gov.mt/lom/home.asp>

Observations des Pays-Bas sur le manuel de procédure

ÉTAT MEMBRE: Pays-Bas

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: Centrale Justitiële Documentatie

Adresse postale: Postbus 337
7600 AH Almelo
Pays-Bas

Téléphone: + 31.546 834100

Télécopie: + 31.546 814961

Adresse électronique: servicedesk@cjd.nl

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- Nom de la mère ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- Résidence ou adresse connue ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- Empreintes digitales ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- Autres
 - numéro au registre national ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- numéro de sécurité sociale ~~Oui~~/Non*

Présentation:

- autres (veuillez préciser) ~~Oui~~/Non*

Présentation:

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser):

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui/~~Non~~*

Si oui, la demande doit préciser:

- le nom de l'autorité qui a introduit la demande d'informations;
- la finalité de la demande d'informations;
- les dispositions nationales sur lesquelles la demande est fondée (si possible).

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui/~~Non~~*, *mais seulement dans les cas suivants:*

si la demande est présentée aux fins suivantes:

- vérification des antécédents des candidats à certains postes sensibles au sein du gouvernement national;
- vérification des antécédents d'un employé en poste dans une autorité administrative qui souhaite obtenir certains pouvoirs d'enquête;
- vérification des antécédents d'un candidat qui veut devenir juge ou procureur;
- vérification des antécédents d'un visiteur de prison;
- vérification des antécédents d'un candidat souhaitant travailler pour une institution financière.

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui/Non*

Si oui, la demande doit préciser:

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui/Non*

Veillez prendre note de ce qui suit:

Conformément au droit néerlandais, une demande émanant de l'intéressé doit être présentée en personne. Cela signifie que la demande ne peut pas être introduite en son nom par une autre personne, sauf en cas de représentation légale. L'intéressé peut demander à avoir *accès* au casier judiciaire uniquement dans le but de prendre connaissance de son casier individuel. Dans ce cas, l'intéressé doit s'adresser au tribunal dont dépend sa localité ou au Service du casier judiciaire national situé à Almelo. Par souci de protection de la vie privée, il n'est pas autorisé à recevoir de communication écrite relative à l'inscription des renseignements le concernant.

En plus des langues officielles des *Pays-Bas*, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après: anglais.

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique des *Pays-Bas* qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

Certificat de bonnes vie et moeurs

Aux Pays-Bas, les candidats à un emploi doivent, en règle générale, produire un certificat de bonnes vie et moeurs. Tout employeur peut exiger la présentation d'un tel document. Celui-ci peut être demandé auprès de l'administration locale de l'intéressé; pour les personnes qui ne résident pas aux Pays-Bas, il existe un service prévu à cet effet à Almelo. De telles demandes ne sont donc pas directement adressées au Service du casier judiciaire national. Habituellement, le certificat est demandé par le candidat, mais les employeurs peuvent également en faire la demande (dans certains cas, le consentement du candidat est nécessaire).

* Biffer la mention inutile

Observations de l'Autriche sur le manuel de procédure

ÉTAT MEMBRE: Autriche

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: Strafregeramt der Bundespolizeidirektion Wien

Adresse postale: Wasagasse 22, 1090 Vienne

Téléphone: ++431/31310-79231, 79200 ou 79201

Télécopie: ++431/31310-79209

Adresse électronique: bpd-w-strafrageamt@polizei.gv.at

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père Oui

Présentation:

- Nom de la mère Oui

Présentation:

- Résidence ou adresse connue Oui

Présentation:

- Empreintes digitales Non

Présentation:

- Autres
 - numéro au registre national Non

Présentation:

- numéro de sécurité sociale Non

Présentation:

- autres (veuillez préciser) Oui. Le nom devrait comporter le prénom et le nom de famille. Les noms portés précédemment devraient également être mentionnés. Les noms du père et de la mère devraient être accompagnés de leurs prénoms respectifs. Il serait également utile d'indiquer le **pays** de naissance.

Présentation:

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser):

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui

Si oui, la demande doit préciser:

- le nom de l'autorité qui présente la demande;
- la procédure dans le cadre de laquelle la demande est introduite.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Non

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui

Si oui, la demande doit préciser:

- le nom de l'autorité qui présente la demande;
- la procédure dans le cadre de laquelle la demande est introduite.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Non

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

Il convient de noter que les demandes adressées à l'autorité centrale par l'intéressé au titre de l'article 3, paragraphe 1, deuxième alinéa, de la décision du Conseil ne sont pas encore prévues dans le droit autrichien. Cependant, l'intéressé peut demander à l'ambassade d'Autriche ou à la représentation de l'État dont il a la nationalité ou de l'État où il réside des informations extraites de son casier judiciaire.

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui

Si oui, la demande doit préciser:

- la finalité de la demande.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Non

Le consentement de l'intéressé est implicite lorsque la demande émane de lui. En revanche, il doit prouver son identité.

En plus des langues officielles de l'*Autriche*, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après:

anglais

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de l'Autriche qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

Observations de la Pologne sur le manuel de procédure

ÉTAT MEMBRE: Pologne

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: **Ministerstwo Sprawiedliwości
Biuro Informacyjne Krajowego Rejestru Karnego**

Adresse postale: **03-398 Warszawa, ul. Zwycięzców 34**

Téléphone: **+48 22 51 88 207, +48 22 672 82 72**

Télécopie: **+48 22 672 82 76**

Adresse électronique: **krk@ms.gov.pl**

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père **Oui**

Présentation: **PRÉNOM DU PÈRE**

- Nom de la mère **Oui**

Présentation: **PRÉNOM ET NOM DE JEUNE FILLE DE LA MÈRE**

- Résidence ou adresse connue **Oui**

Présentation: **VILLE, RUE, NUMÉRO, PAYS**

- Empreintes digitales **Non**

Présentation:

- Autres

- numéro au registre national **Non**

Présentation:

- numéro de sécurité sociale **Non**

Présentation:

- autres (veuillez préciser) **Oui**

Numéro d'identification personnel

Présentation: **11 chiffres**

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser): **néant**

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Oui**

Si oui, la demande doit préciser:

la procédure dans le cadre de laquelle il est nécessaire d'obtenir des informations à caractère personnel.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? **Non**

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Oui**

Si oui, la demande doit préciser:

la procédure dans le cadre de laquelle il est nécessaire d'obtenir des informations à caractère personnel.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? **Non**

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Non**

Si oui, la demande doit préciser:

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé?

Veillez prendre note de ce qui suit:

Conformément au droit polonais, une personne physique ne peut demander à avoir accès qu'aux informations extraites du casier judiciaire la concernant.

En plus des langues officielles de la *Pologne*, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après:

UNIQUEMENT EN POLONAIS

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de la *Pologne* qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

USTAWA Z 24 MAJA 2000 R. O KRAJOWYM REJESTRZE KARNYM

(Loi du 24 mai 2000 sur le casier judiciaire national)

* Biffer la mention inutile

Observations du Portugal sur le manuel de procédure

ÉTAT MEMBRE: Portugal

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: *Direcção de Serviços de Identificação Criminal*

Adresse postale: *Av. 5 de Outubro, n° 125, 1069-044 Lisbonne, Portugal*

Téléphone: *(351) 21 790 36 00*

Télécopie: *(351) 21 790 36 98*

Adresse électronique: *correio@dgaj.mj.pt*

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père **Oui**¹

Présentation: *Nom(s)*

Prénom(s)

- Nom de la mère **Oui**²

Présentation: *Nom(s)*

Prénom(s)

- Résidence ou adresse connue **Oui**

Présentation: *sans objet*

- Empreintes digitales **Oui**

Présentation: *sans objet*

- Autres

- numéro au registre national **Oui**

Présentation: *sans objet*

- numéro de sécurité sociale **Non**

Présentation: -----

- autres (veuillez préciser) **Oui: passeport, permis de séjour pour étranger**

Présentation: *sans objet*

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser): *néant*

¹ Aussi complet que possible (il convient d'indiquer tous les noms et tous les prénoms).

² Aussi complet que possible (il convient d'indiquer tous les noms et tous les prénoms).

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: *sans objet*¹

Si oui, la demande doit préciser:

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui/Non*

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: *sans objet*²

Si oui, la demande doit préciser:

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui/Non*

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: *sans objet*³

Si oui, la demande doit préciser:

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui/Non*

¹ Conformément au droit portugais, il ne peut être donné suite qu'aux demandes émanant des autorités judiciaires dans le cadre d'une procédure pénale.

² Conformément au droit portugais, il ne peut être donné suite qu'aux demandes émanant des autorités judiciaires dans le cadre d'une procédure pénale.

³ Conformément au droit portugais, il ne peut être donné suite qu'aux demandes émanant des autorités judiciaires dans le cadre d'une procédure pénale.

En plus des langues officielles du *Portugal*, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après:
néant

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique du *Portugal* qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

Les demandes adressées au Portugal doivent mentionner le numéro de la procédure pénale concernée dans l'État requérant et le nom de l'autorité requérante.

* Biffer la mention inutile

Observations de la Slovénie sur le manuel de procédure

ÉTAT MEMBRE: République de Slovénie

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil): Ministère de la justice

Nom/Titre de l'autorité: Ministry of Justice, Župančičeva 3

Adresse postale: 1000 Ljubljana

Téléphone: +386 1 369 52 00

Télécopie: +386 1 369 57 83

Adresse électronique: gp.mp(at)gov.si

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père **Oui**/Non*

Présentation:

- Nom de la mère **Oui**/Non*

Présentation:

- Résidence ou adresse connue **Oui**/Non*

Présentation:

- Empreintes digitales **Oui**/**Non***

Présentation:

- Autres

- numéro au registre national **Oui**/Non*

Présentation:

- numéro de sécurité sociale **Oui**/**Non***

Présentation:

- autres (veuillez préciser) **Oui**/Non*

Présentation:

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser):

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Oui**/Non*

Si oui, la demande doit préciser:

uniquement la finalité de la demande.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui/**Non***

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Oui**/Non*

Si oui, la demande doit préciser:

uniquement la finalité de la demande.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui/**Non***

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Oui**/Non*

Si oui, la demande doit préciser:

uniquement la finalité de la demande.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? **Oui**/Non*

En plus des langues officielles de la *Slovénie*, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après:

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de la *Slovénie* qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

* Biffer la mention inutile

Observations de la Slovaquie sur le manuel de procédure

ÉTAT MEMBRE: Slovaquie

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: GENERAL PROSECUTOR'S OFFICE OF THE SLOVAK
REPUBLIC

Adresse postale: ŠTÚROVA 2, 812 85 BRATISLAVA

Téléphone: +421-2-55410817, +421-2-55425649

Télécopie: +421-2-50216249, +421-2-50216259

Adresse électronique: jan.stanko@genpro.gov.sk

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père Oui

Présentation: PRÉNOM/NOM

- Nom de la mère Oui

Présentation: PRÉNOM/NOM/NOM DE JEUNE FILLE

- Résidence ou adresse connue Oui

Présentation: RUE/NUMÉRO/VILLE/CODE POSTAL

- Empreintes digitales FACULTATIF

Présentation:

- Autres

- numéro au registre national Oui, si disponible

Présentation:

- numéro de sécurité sociale FACULTATIF

Présentation:

- autres (veuillez préciser) FACULTATIF

Présentation:

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser): NÉANT

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui

Si oui, la demande doit préciser: NON PRÉCISÉ

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui

Si oui, la demande doit préciser: NON PRÉCISÉ

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: Oui

Si oui, la demande doit préciser: NON PRÉCISÉ

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Oui

En plus des langues officielles de la République slovaque, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après: *tchèque*

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de la *République slovaque* qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

* Biffer la mention inutile

Observations de la Finlande sur le manuel de procédure

ÉTAT MEMBRE: Finlande

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: Ministry of Justice/Legal Register Centre

Adresse postale: Linnankatu 3 b

P.O.Box 157

FI – 13101 Hämeenlinna

Finlande

Téléphone: +358 103664600

Télécopie: +358 10366570

Adresse électronique: oikeusrekisterikeskus@om.fi

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père Non

Présentation:

- Nom de la mère Non

Présentation:

- Résidence ou adresse connue Non

Présentation:

- Empreintes digitales Non

Présentation:

- Autres
 - numéro au registre national Non

Présentation:

- numéro de sécurité sociale Non

Présentation:

- autres (veuillez préciser) **Oui**

Présentation: numéro d'identité personnel

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser):

Les informations extraites du casier judiciaire sont fournies sous forme d'un **extrait** mentionnant les renseignements relatifs à une personne inscrits dans le casier judiciaire ou indiquant que celui-ci ne contient aucune donnée sur cette personne. Un extrait ayant un contenu équivalent peut également être délivré à une personne morale.

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Non

Des informations extraites du casier judiciaire sont communiquées aux autorités d'un autre État uniquement pour les besoins d'une affaire pénale, conformément à l'article 13 de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STCE 30/1981).

[Loi sur le casier judiciaire (770/1993), section 4, paragraphe 3]

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Oui**

Si oui, la demande doit préciser:

- à qui les informations sont destinées et à quelles fins elles sont demandées.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Non

Des informations extraites du casier judiciaire sont communiquées aux autorités d'un autre État uniquement pour les besoins d'une affaire pénale, conformément à l'article 13 de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STCE 30/1981).

[Loi sur le casier judiciaire (770/1993), section 4, paragraphe 3]

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Oui**

Si oui, la demande doit préciser:

- la finalité de la demande d'informations.

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? Non - sauf si l'intéressé est étranger.

Des informations extraites du casier judiciaire sont communiquées aux autorités d'un autre État uniquement pour les besoins d'une affaire pénale, conformément à l'article 13 de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (STCE 30/1981).

[Loi sur le casier judiciaire (770/1993), section 4, paragraphe 3]

[La loi sur le casier judiciaire énonce les dispositions relatives à la communication d'informations extraites du casier judiciaire]

Loi sur le casier judiciaire:

Section 6

1) Une personne peut obtenir un extrait du casier judiciaire mentionnant les informations la concernant qui y sont inscrites pour obtenir un visa, un permis de travail, un permis de séjour ou pour un motif équivalent.

2) Outre ce qui est prévu au paragraphe 1, une personne peut obtenir un extrait du casier judiciaire mentionnant les informations la concernant qui y sont inscrites lorsqu'elle présente sa candidature à un emploi qui, de façon régulière et dans une large mesure, nécessite de travailler avec des mineurs et pour lequel un extrait, conformément à la loi sur la recherche des antécédents pénaux des personnes travaillant avec des enfants (504/2002), doit être présenté à l'employeur ou à une autorité. Cet extrait comporte des informations sur les décisions en vertu desquelles la personne a été condamnée pour outrage aux mœurs, visé au chapitre 17, section 18 ou 19, du code pénal; pour infraction contre les mœurs, visée au chapitre 20; pour homicide, visé au chapitre 21, section 1; pour meurtre, visé au chapitre 21, section 2; pour assassinat, visé au chapitre 21, section 3; pour voies de fait graves, visées au chapitre 21, section 6; pour vol qualifié, visé au chapitre 31, section 2; ou pour infraction à la législation des stupéfiants, visée au chapitre 50 du code pénal. Figurent également dans l'extrait des informations sur les décisions en vertu desquelles une personne a été condamnée pour une infraction équivalente au titre de la législation précédemment en vigueur. L'extrait est délivré gratuitement.

3) Lorsqu'elle demande à obtenir un extrait visé aux paragraphes 1 et 2, la personne indique à quelles fins l'extrait est destiné. Un extrait visé au paragraphe 2 ne peut être délivré qu'à l'intéressé.

4) Les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel s'appliquent au droit d'une personne de consulter les informations la concernant inscrites dans le casier judiciaire. En outre, une personne faisant l'objet de mentions dans le casier judiciaire a le droit de savoir, sur simple demande, à qui et à quelles fins des informations la concernant, extraites du casier judiciaire informatisé, ont été communiquées au cours de l'année écoulée. De même, un fondé de pouvoir d'une société a le droit, quel que soit le mode de conservation des renseignements figurant dans le casier judiciaire, de consulter et d'obtenir des informations sur la société au nom de celle-ci; il a également le droit d'obtenir un extrait du casier judiciaire concernant ladite société.

En plus des langues officielles de la *Finlande*, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après: anglais.

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de la *Finlande* qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

Observations de la Suède sur le manuel de procédure

Remarques générales: le gouvernement suédois procède actuellement aux modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre de la décision 2005/876/JAI du Conseil du 21 novembre 2005 relative à l'échange d'informations extraites du casier judiciaire. Jusqu'à l'achèvement de cette mise en œuvre, prévu prochainement, la coopération judiciaire dans ce domaine se poursuivra selon les modalités existantes, à savoir les procédures prévues aux articles 13 et 22 de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du 20 avril 1959.

ÉTAT MEMBRE: Suède

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: **Rikspolisstyrelsen, Kirunaenheten**

Adresse postale: **S-981 81 KIRUNA, Suède**

Téléphone: **+46-8-504 45 104**

Télécopie: **+46-8-504 45 110**

Adresse électronique: www.mrbr@rps.polisen.se

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père **Non**

Présentation:

- Nom de la mère **Non**

Présentation:

- Résidence ou adresse connue **Non**

Présentation:

- Empreintes digitales **Non**

Présentation:

- Autres

- numéro au registre national **Oui**

Présentation: **aaaammdd-xxxx**

- numéro de sécurité sociale **Non**

Présentation:

- autres (veuillez préciser) **Non**

Présentation:

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser):

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Oui**

Si oui, la demande doit préciser: **la finalité de la demande ainsi que son fondement légal (des motifs spécifiques doivent être fournis).**

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? **Non**

Demande émanant d'une autorité administrative habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Oui**

Si oui, la demande doit préciser: **la finalité de la demande ainsi que son fondement légal (des motifs spécifiques doivent être fournis).**

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? **Non**

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Oui et Non**

Si oui, la demande doit préciser:

Une demande présentée par une personne fondée sur le droit général de savoir quels renseignements sont consignés à son sujet ne doit pas avoir de finalité précise.

Dans trois cas spécifiques, la finalité doit être précisée, car l'extrait doit être délivré selon un modèle particulier ne mentionnant que les condamnations pour certains délits:

- 1. demande d'un extrait du casier judiciaire aux fins d'un emploi dans un établissement scolaire ou de garde d'enfants;**
- 2. demande d'un extrait du casier judiciaire aux fins d'immigration ou d'un emploi à l'étranger;**
- 3. demande d'un extrait du casier judiciaire afin d'exercer la profession de courtier d'assurances.**

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? **Non (du fait que la demande émane de l'intéressé, le consentement est considéré comme implicite).**

En plus des langues officielles de la *Suède*, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après: **anglais**

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique de la *Suède* qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

ÉTAT MEMBRE: Royaume-Uni

Autorité centrale désignée pour recevoir les demandes d'informations extraites du casier judiciaire (visée à l'article 1^{er} de la décision du Conseil):

Nom/Titre de l'autorité: **UK Central Authority**

Adresse postale: **PO Box 481, Winchester, Grande-Bretagne, SO23 3BG**

Téléphone: **+44 (0)23 80599711 or +44 (0)23 80744637**

Télécopie: **+44 (0)23 80745427**

Adresse électronique: UKCA@hampshire.pnn.police.uk

Informations que l'autorité requise juge utiles, si elles sont disponibles, aux fins de l'identification de l'intéressé et forme sous laquelle elles devraient être présentées, y compris précisions relatives aux documents qui pourraient être joints à la demande:

(Ces informations viennent compléter les informations concernant le nom, le sexe, la nationalité, la date et le lieu de naissance de l'intéressé qui sont demandées dans le formulaire de demande joint à la décision du Conseil)

- Nom du père **Oui**

Présentation: **Nom/Prénom**

- Nom de la mère **Oui**

Présentation: **Nom/Prénom**

- Résidence ou adresse connue **Oui**

Présentation: **Numéro/Rue/Ville/Département (Comté)/Code postal**

- Empreintes digitales **Oui**

Présentation: **Original des empreintes sur papier; éventuellement sous forme d'images électroniques**

- Autres

- numéro au registre national **Non**

Présentation:

- numéro de sécurité sociale **Oui** - "**National insurance number**"

Présentation: **XX YY YY YY X**

- autres (veuillez préciser) **Oui**

Présentation:

- | | |
|------------------------------|---|
| - Date de naissance: | Présentation: jj/mm/aaaa |
| - Nom à la naissance | Présentation: Nom/Prénom |
| - Numéro de passeport | Présentation: Copie des documents ou image scannée |
| - Permis de conduire | Présentation: Copie des documents ou image scannée |

Documents originaux ou copies à joindre à la demande (veuillez préciser):

Voir ci-dessus.

FINALITÉ DE LA DEMANDE (AUTRE QUE LA PROCÉDURE PÉNALE)

DEMANDE ÉMANANT D'UNE AUTORITÉ JUDICIAIRE EN DEHORS DU CADRE D'UNE PROCÉDURE PÉNALE

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Oui**

Si oui, la demande doit préciser:

- 1) Le titre de l'autorité judiciaire qui présente la demande.**
- 2) Le fondement de la demande.**
- 3) Que l'autorité requérante s'engage à utiliser les informations qui lui seront transmises uniquement aux fins indiquées dans la demande.**

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? **Non**

Demande émanant d'une autorité habilitée

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Oui**

Si oui, la demande doit préciser:

- 1) Le titre de l'autorité habilitée qui présente la demande.**
- 2) Le fondement de la demande.**
- 3) Que l'autorité requérante s'engage à utiliser les informations qui lui seront transmises uniquement aux fins indiquées dans la demande.**

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé? **Non**

DEMANDE ÉMANANT DE L'INTÉRESSÉ

La demande doit préciser à quelles fins les informations sont demandées: **Non**

Si oui, la demande doit préciser:

Dans ce cas, la divulgation des informations concernant les condamnations pénales est-elle subordonnée au consentement de l'intéressé?

Seul l'intéressé en personne peut demander à avoir accès aux informations le concernant (Subject Access check) au titre de la section 7 de la loi sur la protection des données à caractère personnel de 1998 (Data Protection Act). Une personne peut demander à prendre connaissance des informations conservées à son sujet dans les fichiers de police en adressant sa demande d'accès au commissaire (Chief Constable) de l'arrondissement de police de son lieu de domicile. L'intéressé doit fournir l'original des documents attestant son identité, sa date de naissance et son adresse au moment de la demande.

Le montant des frais afférents à une demande d'accès par l'intéressé est précisé sur le site web www.ico.gov.uk.

En plus des langues officielles du Royaume-Uni, la demande peut être acceptée dans les langues ci-après: **néant**.

Toute autre information relative à la législation, à la réglementation et à la pratique du Royaume-Uni qui aiderait l'autorité requérante à introduire une demande d'informations extraites du casier judiciaire.

Notes:

- 1. Au Royaume-Uni, différents droits coexistent selon les territoires: Angleterre et Pays de Galles, Irlande du Nord et Écosse. Ces juridictions parallèles ont notamment pour effet que les délits et les sanctions sont différents; de même, les systèmes d'enregistrement des antécédents pénaux sont distincts et les pratiques en ce qui concerne l'élimination des documents inutiles diffèrent d'un territoire à l'autre.**
- 2. Le 31 mars 2006, l'Angleterre et le Pays de Galles ont modifié leurs procédures de gestion des condamnations. Ces modifications ne portent pas atteinte à la divulgation des condamnations aux fins d'une procédure pénale ni à leur utilisation par les autorités administratives habilitées.**
- 3. Le Service du casier judiciaire écossais (Scottish Criminal Record Office) et le Service de police d'Irlande du Nord (Police Service) seront les autorités centrales désignées pour transmettre les informations relatives aux ressortissants de l'UE condamnés par les tribunaux écossais et d'Irlande du Nord et pour répondre aux demandes d'informations émanant des États membres de l'UE.**
- 4. En ce qui concerne les enquêtes menées dans le cadre d'un recrutement professionnel:**
 - en Angleterre et au Pays de Galles, les vérifications effectuées dans le cadre d'un recrutement sont réalisées par des services habilités (organismes agréés), sous la responsabilité du Service du casier judiciaire. On trouvera de plus amples informations à ce sujet sur le site web www.crb.gov.uk, notamment en ce qui concerne les frais.**
 - En Écosse, le service "Disclosure Scotland" est responsable des vérifications effectuées dans le cadre d'un recrutement. On trouvera de plus amples informations à ce sujet sur le site web www.disclosurescotland.co.uk, notamment en ce qui concerne les frais.**
 - En Irlande du Nord, c'est le Service de police d'Irlande du Nord qui est actuellement responsable des procédures d'enquête dans le cadre d'un recrutement professionnel.**

* Biffer la mention inutile
